

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 Avril 2021
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Treize Avril deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Communautaire convoqué le Sept Avril deux mille vingt et un, s'est réuni, au Gymnase de DARNEY, sous la présidence de M. Alain ROUSSEL, Président.

Date de la Convocation : 07 Avril 2021

Membres élus : 79

En exercice : 79

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs :

ATTIGNY : François JOLY (Maire), **AINVELLE** : Thierry HUBRECHT (Maire), **AMEUVELLE** : Pascal NICOLAS (Maire), **BELMONT LES DARNEY** : Christian ADAM (Maire), **BELRUPT** : Isabelle FRESSE (Maire), **BLEURVILLE** : Yannick TATIN (Maire), **BLEVAINCOURT** : Régine KUBOT (Maire), **BONVILLET** : François THIERY (Maire), **CHATILLON SUR SAONE** : Jean-Marie GUILLAUMEY (Maire), **CLAUDON** : Alain ROUSSEL (Maire), **DARNEY** : Yves DESVERNES (Maire), Nicole DELAVILLE (Déléguée), Jean-Marc BOUSCHBACHER (Délégué), Patrick ALBERTOLI (Délégué), Agnès JEANMICHEL (Déléguée), **DOMBASLE DEVANT DARNEY** : Karine DESGRANGE (suppléante), **DOMMARTIN LES VALLOIS** : Marie-Odile LEJEUNE (Suppléante), **ESCLES** : Patrick VAGNER (Maire), Sylvain RAVON (Délégué), **ESLEY** : Jean-Pierre STOULS (Délégué), **FIGNEVELLE** : Daniel BERNARD (Maire), **FOUCHECOURT** : Alain FENARD (Maire), **FRAIN** : Claude NICOLAS (Maire), **GIGNEVILLE** : Jean-Paul CHANAUX (Maire), **GODONCOURT** : Jean-Luc DURIEUX (Maire), **GRANDRUPT DE BAINS** : Eva DIDIER (Suppléante), **HENNEZEL** : Jean-Luc BISCHOFF (Maire), **ISCHES** : Daniel GARCIN (Maire), **JESONVILLE** : Myriam MATHEY (Maire), **LAMARCHE** : Daniel VAGNÉ (Maire), Marie- Chantal RELION (Déléguée), Anne-Marie FLORIOT (Déléguée), Laurent HEITZ (Délégué), **LERRAIN** : Frédéric BALAUD (Maire), Carole THIEBAUT-GAUDÉ (Déléguée), **LES VALLOIS** : Jean-Claude DIDELOT (Maire), **LIGNEVILLE** : Gilbert BOGARD (Maire), **LIRONCOURT** : Dominique MOUGIN (Maire), **MARTIGNY LES BAINS** : Didier HUMBERT (Maire), Jacques VINCENT (Délégué), Christian MILLET (Délégué), Sylvaine GERARD (Déléguée), **MARTINVELLE** : Monique ROCHE (Maire), **MONT LES LAMARCHE** : Jean-Paul PETIT (Maire), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Pierre SYLVESTRE (Maire), Joëlle MAIGROT (Déléguée), Philippe CASSAGNE (Délégué), **MORIZECOURT** : Alexandre DESTRIGNEVILLE (Maire), **NONVILLE** : Régis CLEMENT (Suppléant), **PONT LES BONFAYS** : François THIERY (suppléant), **REGNEVELLE** : Jacques COTTEREAU (Maire), **RELANGES** : Philippe THIERY (Maire), **ROBECOURT** : Régine THOMAS (Maire), **ROMAIN AUX BOIS** : Pascal FATET (Maire), **SAINTE BASLEMONT** : Pascal BOYE (Maire), **SAINTE JULIEN** : Nicolas GRANDCLAUDE (Maire), **SANS VALLOIS** : Gérard BOGARD (Maire), **SENONGES** : Michel GAUDE (Maire), **SEROCOURT** : Alexia BROT (Maire), **TOLLAINCOURT** : Jean BENOIT (Suppléant), **VIOMENIL** : Sylvain FRANSOT (Maire), **VIVIERS LE GRAS** : Jacques LEMARQUIS (Maire).

Absents excusés : **DAMBLAIN** : Eric GRANDEMANGE (Maire), **DARNEY** : Petra LAURAIN (Déléguée), **DOMBROT LE SEC** : Bernard SALQUEBRE (Maire), Laure MOULIN (déléguée), **FRENOIS** : Gilles GANTOIS (Maire), **GRIGNONCOURT** : Julien GRANDIEU (Maire), **HENNEZEL** : Frédéric GOUVERNEUR (Délégué), **LAMARCHE** : Jean-Benoît CONTAUX (Délégué), **LES THONS** : Guy LARCHÉ (Maire), **MAREY** : Yves GATTO (Maire), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Catherine FLIELLER (Déléguée), **PROVENCHERES LES DARNEY** : René THIERY (Maire), **ROZIERES SUR MOUZON** : Serge ANDELOT (Maire), **SENAIDE** : Georges KAARSBERG (Maire), **SERECOURT** : Jean-Claude TRIDON (Maire), **TIGNECOURT** : Hervé DESTRIGNEVILLE (Maire), **VILLOTTE** : Jean-Luc MUNIERE (Maire),

Procurations :

Bernard SALQUEBRE donne procuration à Gérard BOGARD,
Laure MOULIN donne procuration à Karine DESGRANGE,
Jean-Benoît CONTAUX donne procuration à Laurent HEITZ,
Catherine FLIELLER donne procuration à Joëlle MAIGROT,
René THIERY donne procuration à Alain ROUSSEL,
Serge ANDELOT donne procuration à Régine THOMAS,
George KAARSBERG donne procuration à Daniel GARCIN,
Jean Luc MUNIERE donne procuration à Jean Paul PETIT.

QUORUM : 62 Présents + 8 Pouvoirs = 70 Votants.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 Mars 2021 à l'Unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric BALAUD

ORDRE DU JOUR :

DECISIONS du Bureau Communautaire.

FINANCES : Vote des Comptes administratifs et comptes de gestion 2020 (budgets annexes et budget général),
Affectation des résultats de tous les budgets,
Adoption des principes de bonne gestion,
Vote des taux,
Vote des budgets primitifs 2021 (budgets annexes et budget général).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle sur la ZAE à LERRAIN.

MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : Convention avec la MSA Lorraine.

COMMUNICATION : Adhésion à panneau pocket.

ENVIRONNEMENT : Projet Saône.

ACQUISITION ET ANIMATION INTERCOMMUNALE D'UNE MICRO-FOLIE – demande de subvention au titre du FNADT.

RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes au centre de vaccinations.

INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 Mars 2021 à l'Unanimité

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric BALAUD

Monsieur ROUSSEL présente Lola CLAUDEL à l'ensemble des délégués Communautaires. Lola prend les fonctions de DRH/DGA au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre SYLVESTRE, Vice-Président en charge du Développement économique et du Tourisme afin de présenter ce point à l'ensemble des membres du Bureau Communautaire.

Proposée par le Conseil Départemental, l'application mobile "Places des Vosges" a pour but de faire connaître le patrimoine des Vosges (4 catégories à ce jour : Eglise, Mémoire, Monument, Musée). L'application se sert de la géolocalisation pour envoyer une notification lorsque l'utilisateur est à moins de 500 m d'un point d'intérêt.

Un côté ludique est donné à l'utilisation de l'appli, car lors de la première connexion l'utilisateur choisit un avatar au travers duquel il parcourt les Vosges, et des Quizz sont proposés sur certains points d'intérêt.

Une nouvelle version sortira à l'été 2021 avec un mode parcours (balades sous forme de jeux de piste), et lors de mises à jour plus lointaines il sera possible d'intégrer des contenus vidéos et audio.

L'application a été lancée en septembre 2019 à l'occasion des Journées du Patrimoine, avec une centaine de points d'intérêts qui ont été choisis arbitrairement sur toutes les Vosges. Sur notre territoire sont par exemple enregistrés le Centre de la Préhistoire, Abbaye de St-Maur, Châtillon-sur-Saône... une dizaine de sites au total.

Afin d'enrichir la base de données de l'application et donc inclure tous les sites que ne sont pas à ce jour mentionnés, il convient de signer une convention non financière avec le Département.

CONVENTION de partenariat Application Patrimoine « Places des Vosges »

Entre

Le Conseil départemental,

Représenté par le Président en exercice, dûment autorisé par délibération en date du d'une part,

et

Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest

Représentée par le Président

Ci-dessous désigné sous le terme « le partenaire »

d'autre part,

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre du Plan Vosges Ambitions 2021, le Conseil départemental des Vosges poursuit notamment les objectifs suivants :

- développer la marque Vosges ;
- promouvoir le tourisme dans le département, spécialement auprès des publics familiaux et jeunes, en les encourageant à fréquenter le territoire et ses infrastructures hôtelières et culturelles ;
- promouvoir et développer les usages culturels dans le département, et notamment la fréquentation des sites culturels sur l'ensemble du territoire.

C'est ainsi que le Département des Vosges a décidé de créer l'application pour smartphones « Places des Vosges », consacrée au patrimoine culturel du département, et permettant à ses utilisateurs (publics

familiaux) de disposer d'un outil de visite et de connaissance du territoire : monuments, œuvres d'art, sites culturels remarquables,....

Les collectivités vosgiennes peuvent prendre part à l'alimentation de cette application afin de l'enrichir et de mettre en valeur leurs atouts culturels et touristiques.

ARTICLE 2 - Description de l'application

L'application se compose de cinq « couches » d'information :

POI, fiches œuvres, fiches encyclopédiques, circuits : il s'agit des données sur le patrimoine, réparties en plusieurs types de fiches regroupées en circuits. Les photos sont de qualité et les textes sont suffisamment courts et simples pour être accessibles au plus grand nombre.

Géolocalisation : chaque POI et chaque circuit sont géolocalisés dans l'application.

Informations touristiques : les restaurants, commodités, sites à visiter, etc. sont indiqués.

Jeux : des jeux éducatifs sont proposés (niveau collègue), avec éventuellement un système de récompenses.

Alertes (ou « pushes ») : l'application avertit l'utilisateur d'un événement culturel à ne pas manquer.

ARTICLE 3 – Engagements du Conseil départemental

Le Conseil départemental s'engage à :

A. Partie logicielle :

- garantir la disponibilité de l'application et sa compatibilité pour les systèmes d'exploitations les plus usités, ainsi que son téléchargement sur les principales plates-formes.
- garantir les mises à jour (amélioration de l'ergonomie, changements des visuels, intégration de nouveaux POI et de nouveaux commentaires) ;
- garantir la disponibilité de l'information même en zone blanche, grâce au chargement automatique des données au moment du téléchargement de l'application

B. Partie culturelle :

- rédiger au minimum une centaine de fiches POI ou fiches encyclopédiques (photos et textes), réparties sur l'ensemble du territoire vosgien ;
- mettre à jour dans les meilleurs délais toute information qui serait incomplète, inexacte ou imprécise ;
- assurer l'animation de l'application (programmation des alertes)

C. Communication :

- assurer la promotion de l'application grâce notamment au réseau « Je vois la vie en Vosges »
- mentionner, dans toute opération de communication, les partenariats avec les collectivités vosgiennes permettant l'enrichissement de l'application

Les engagements du Conseil départemental seront réalisés en deux étapes :

1. à partir du 21 septembre 2019 : mise en ligne de l'application munie de 88 POI et comprenant les fonctionnalités basiques

2. à partir du 1er mai 2020 : mise à jour de l'application comprenant l'ensemble des fonctionnalités décrites dans l'article 2.

ARTICLE 4 – Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

Partie culturelle : fournir les éléments de contenu (ou leur mise à jour) sous format numérique (photos et textes), libres de droit et de diffusion ou accompagnés impérativement des autorisations nécessaires pour leurs diffusion et utilisation sur une application mobile suivant les règles en vigueur, et si possible dans les formats définis dans l'article 2. Ces données seront communiquées au Conseil départemental pour validation avant mise en ligne. Aucune mise en ligne ne sera possible sans l'accord des deux parties.

Géolocalisation : en cas d'utilisation de la technologie flashcodes, financer et installer, à proximité des POI, des panneaux de flashcodes permettant l'accès au contenu par simple scan. Le Conseil départemental fournit le fichier numérique du flashcode mais décline toute responsabilité quant à la réalisation, la pose et l'entretien des panneaux.

Communication :

- Assurer la promotion de l'application, notamment dans les offices de tourisme.
- Encourager le public à télécharger l'application, par l'utilisation des ressources disponibles en matière de promotion et de publicité (panneaux d'information, site Internet du partenaire) ;
- Mentionner le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges et la marque « Je vois la vie en Vosges » dans toute opération de communication autour de l'application.

ARTICLE 5 - Durée

La présente convention est valable à compter de sa date de validité exécutoire et pour une durée de trois ans renouvelables tacitement.

ARTICLE 6 - Résiliation

Le Conseil départemental et le partenaire pourront résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie. En ce cas, les informations apportées par le partenaire seront supprimées de l'application sans qu'il soit possible au Conseil départemental de les restituer au partenaire.

Le Conseil départemental et le partenaire pourront résilier unilatéralement la présente convention, sur décision motivée, pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'autre partie. En ce cas, les informations apportées par le partenaire seront supprimées de l'application sans qu'il soit possible au Conseil départemental de les restituer au partenaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention avec le Conseil Départemental.

Transmis-le :	15 Avril 2021
Publié le :	15 Avril 2021

CCVCSO/43B/2021 : VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président donne la parole à Madame Carole THIEBAUT-GAUDE, Vice-présidente déléguée à la Santé et aux Services à la Population.

Depuis plusieurs années, la Fédération de Pêche des Vosges réalise annuellement des petits chantiers d'entretien des cours d'eau. Ces travaux ne concurrencent pas ceux initiés par la CCVCSO et sa compétence GEMAPI en lien avec les trois Etablissements Publics Territoriaux de Bassin. Ce type d'entretien a d'ores et déjà été effectué en 2014, 2016, 2018 sur la Saône.

La fédération de Pêche des Vosges en coopération avec l'association Jeunesse et Cultures (spécialisée dans l'insertion sociale des adolescents et les jeunes adultes) a repéré des travaux ponctuels sur des annexes hydrauliques de la Saône à Godoncourt. Cette entité souhaite intervenir sur différents paramètres et notamment :

- Assurer le libre écoulement de l'eau (enlèvement d'embâcle, atterrissement, ...)
- Favoriser les espèces intéressantes pour la faune et le paysage
- Contrôler le développement de la végétation aquatique par la végétation ligneuse

Ces travaux sont nécessaires pour éviter la fermeture de ces milieux humides par la végétation et conserver les caractéristiques biotiques et abiotiques de ces espaces. De plus ces annexes sont régulièrement utilisées par la faune piscicole, en particulier pour la reproduction. Ces opérations d'entretien sont estimées à une semaine pour un linéaire de l'ordre de 600m.

Ce projet sur notre territoire représente un montant total de 3 500€. En ce qui concerne la CCVCSO, la participation pour ce projet écologique et solidaire s'élève à 700€.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'UNANIMITÉ.

- **AUTORISE** le Président à signer la demande de subvention de la Fédération de Pêche des Vosges.

Transmis-le :	15 Avril 2021
Publié le :	15 Avril 2021

CCVCSO/44B/2021 : PARTICIPATION FINANCIERE : ASSOCIATION "AUX SOURCES DE SAONE ET MEUSE"

Monsieur le Président rappelle, une convention de soutien triennale à l'Association Aux Sources de Saône et Meuse a été signée entre cette dernière et la Communauté de Communes le 10/01/2020.

Par cette convention, l'intercommunalité s'engage à adhérer à l'association et à financer au prorata du nombre d'habitants concernés la participation au reste à charge de l'ingénierie de l'association.

Pour 2021 les montants s'élèvent à :

- 60 € pour l'adhésion
- 4 764 € pour la participation

Monsieur le Président, Monsieur MUNIERE et Monsieur DESVERNES ne prennent pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à LA MAJORITE :

- **AUTORISE** le Président à verser les montants précités pour l'adhésion et la participation à l'association "Aux Sources de Saône et Meuse".

Transmis-le :	15 Avril 2021
Publié le :	15 Avril 2021

CCVCSO/45B/2021 : ASSOCIATIONS : MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président donne la parole à Madame Carole THIEBAUT-GAUDE, Vice-présidente déléguée à la Santé et aux Services à la Population.

Il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement d'attribution des subventions aux associations, notamment sur les modalités d'envoi du dossier et sur le délai de retour du dossier trop court précédemment fixé.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

PREAMBULE :

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières, la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » a mis en place un règlement d'attribution des subventions.

L'attribution d'aides aux associations locales est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local.

Toutefois, il semble important de rappeler que :

- *La Communauté de Communes est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet ou à l'aide au fonctionnement d'une association (dimension facultative de la subvention) ;*
- *De même, le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement tacite (dimension précaire de la subvention) ;*
- *La Communauté de Communes attribuera des subventions sous condition d'une utilité territoriale et pour des activités d'intérêt général à but non lucratif, selon la libre appréciation de la commission en charge de l'étude des dossiers et du bureau communautaire compétent pour acter la décision finale (dimension conditionnelle de la subvention).*

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » (excepté l'office du tourisme intercommunal qui bénéficie d'une convention de partenariat propre). Le règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communautaires. Toute association

sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : TYPES DE SUBVENTIONS ET CONDITIONS REQUISES POUR L'ATTRIBUTION

Principe général : les subventions allouées par la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » permettent d'apporter un soutien financier à des activités **d'intérêt général à but non lucratif** portées par des associations du territoire « Les Vosges Côté Sud-Ouest ».

On distingue 2 types de subventions :

➤ **Les subventions annuelles de fonctionnement**

Il s'agit d'une aide financière de la Communauté de Communes allouée à une association pour faciliter l'exercice de son activité courante.

➤ **Les subventions exceptionnelles d'aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante**

Il s'agit d'une aide financière de la Communauté de Communes allouée à une association pour soutenir un projet ponctuel au rayonnement qui dépasse les limites du territoire intercommunal.

Les associations pouvant prétendre à l'octroi d'une subvention de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » **doivent avoir leur siège social dans le territoire de la collectivité**. Si leur siège social est hors territoire, elles doivent justifier de leur intervention auprès de la population du périmètre de la collectivité.

ARTICLE 3 : LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS ELIGIBLES

La Communauté de Communes distingue 5 catégories d'associations éligibles :

Catégorie 1	Les associations à vocation sportive et culturelle <i>proposant des activités aux habitants du territoire intercommunal</i>
Catégorie 2	Les associations <i>organisant des événements sur le territoire « Les Vosges Côté Sud-Ouest » dont le rayonnement dépasse les limites de ce territoire intercommunal.</i>
Catégorie 3	Les associations à vocation patrimoniale <i>concourant à la promotion et la qualification de l'offre patrimoniale du territoire</i>
Catégorie 4	Les associations concourant aux services à la personne, facilitant la cohésion sociale / lien social au sein du territoire
Catégorie 5	Les accueils de loisirs

Le classement dans ces catégories est établi par la commission.

ARTICLE 4 : LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

ARTICLE 4.1 : L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le dépôt d'un dossier complet conditionne sa recevabilité. La Communauté de Communes fournit à toute association qui en fait la demande le formulaire type.

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://vosgescotesudouest.fr/> menu « Vie du territoire », rubrique « Vie associative ».

L'association retourne le dossier complet à la Communauté de Communes selon les délais suivants :

- **pour une subvention annuelle de fonctionnement : avant le 30 juin de l'année en cours**
- **pour une subvention exceptionnelle d'aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante : au moins 3 mois avant cet événement**

Le dossier complété, signé, accompagné d'un RIB et du présent règlement signé devra être envoyé à la Communauté de Communes :

- **par courrier** adressé au Président de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud Ouest », 43 Rue de la République, 88260 DARNEY
- **ET/OU par mail** adressé au Président de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud Ouest » à l'adresse : sbinckly@vosgescotesudouest.fr

Les demandes de subvention sont instruites par la commission « Accès à la Santé, Services à la population, Associations, Sports et Culture » qui rendra un avis. Elle pourra consulter, si elle le juge nécessaire, la commission « Développement économique et Tourisme » en fonction de l'activité de l'association ou de la nature du projet. La décision d'attribution ou de refus fera l'objet d'une délibération du bureau communautaire.

La commission se réserve le droit d'exiger tout complément d'information ou toute pièce justificative au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, tant au niveau de l'association que pour l'événement projeté.

L'association s'engage à transmettre un bilan :

- **de l'année précédente pour une subvention annuelle de fonctionnement**
- **de l'opération dans un délai maximum de 3 mois après sa réalisation pour une subvention exceptionnelle d'aide à un événement**

ARTICLE 4.2 : DECISION D'ATTRIBUTION

La commission soumet sa proposition d'aide au bureau communautaire qui détient le pouvoir de décision d'octroi ou de refus de la subvention. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération spécifique.

ARTICLE 4.3 : COURRIER DE NOTIFICATION

Un courrier de notification de la subvention ferme et définitive est adressé au bénéficiaire, sous délai de 15 jours après la délibération du bureau communautaire. En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus.

ARTICLE 4.4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les services de la Communauté de Communes procéderont au versement de la subvention par virement sur compte bancaire au plus tard 30 jours après la délibération du bureau. Le RIB de l'association sera joint au formulaire de demande de subvention.

ARTICLE 4.5 : ANNULATION OU REDUCTION DE LA SUBVENTION

La subvention peut devenir caduque si les dépenses ne sont pas conformes au programme initial présenté lors de la demande. **Un remboursement total de la subvention peut être exigé** si le programme prévu par le demandeur n'a pas lieu.

ARTICLE 6 : LES MESURES D'INFORMATION DU PUBLIC

L'association bénéficiaire **doit faire mention du soutien de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest par tous les moyens dont elle dispose** (presse, supports de communication etc.). Pour l'utilisation du logo de la Communauté de Communes, l'association devra faire une demande à l'agent en charge de la communication, à chaque fois qu'elle désire les utiliser. *Contact : Sabine BINCKLY • sbinckly@vosgescotesudouest.fr*

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effet l'interruption de l'aide financière de la Communauté de Communes.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités du présent règlement.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations.

Transmis-le :	15 Avril 2021
Publié le :	15 Avril 2021

CCVCSO/46B/2021 : COMMUNICATION : CONVENTION VD CONSEILS ET MEDIAS POUR L'ACTUALISATION DU GUIDE PRATIQUE
--

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre SYLVESTRE, Vice-Président en charge du Développement économique et du Tourisme.

Une première édition du "Guide pratique" de la Communauté de Communes avait été réalisé fin 2018. Afin d'actualiser les informations contenues dans ce support, il convient de retravailler avec le prestataire pour disposer d'un guide à jour.

Le guide pratique est financé par une régie publicitaire : les professionnels du territoire seront contactés par le prestataire afin de leur proposer des encarts publicitaires, le prestataire s'engage, en signant la convention de partenariat, à fournir le guide quels que soient les fonds récoltés.

CONVENTION DE PARTENARIAT

La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, ci-après dénommée « le client », dont le siège social est 43 Rue de la République 88260 DARNEY représentée à la signature de la présente convention par Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes, d'une part

Et

L'entreprise VD Conseils et Médias dont le siège social est 108 avenue du Général Leclerc 54600 VILLERS LES NANCY, représentée par Madame Véronique DARDAINE, ci-après dénommée « le prestataire » immatriculée au registre du commerce de Nancy, sous le numéro 804 498 897 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le client confie au prestataire la prospection et le financement publicitaire, la mise en page, la conception, la composition, l'impression, la reliure et la livraison du guide pratique de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest 2021, sans aucune participation financière de la Communauté de Communes.

Article 2 – Détail du support choisi

- 7 500 exemplaires + annonceurs
- 56 pages (dont 10 pages d'annonces publicitaires)
- Format : 150 x 210 mm - format à la française
- Finition particulière : 2 points métal
- Couverture 4 pages :
Papier couché moderne satiné blanc 250 g/m², impression quadri recto/verso.
Papier certifié PEFC 70 % mini
Finition : vernis acrylique satin 2 faces
- Intérieur 52 pages
Papier couché moderne satiné blanc 115 g/m², impression quadri recto/verso

Article 3 – Durée de la convention

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature pour prendre fin à la livraison des documents.

Article 4 – Obligations du prestataire

Le prestataire exercera sa mission sur le secteur géographique de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud Ouest. Il s'engage à :

- Ne pas avoir d'annonces extérieures à la Communauté de communes, concurrentes à un annonceur du territoire.
- Livrer les documents à la Communauté de Communes au plus tard le 4 juin 2021.

Article 5 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- fournir l'ensemble des textes rédactionnels, photos et illustrations nécessaires à la réalisation du guide pratique. Il s'assurera de fournir des photos et des illustrations propres à la Communauté de Communes ou libres de droit et de qualité suffisante pour l'impression.
- respecter le planning établi pour la réalisation de la prestation.
- fournir une lettre d'accréditation.
- fournir la liste des principaux fournisseurs de la Communauté de Communes.

Article 6 - Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Article 7 - Litiges

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de NANCY seront seuls compétents.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec VD Conseils et Médias.

Transmis-le :	15 Avril 2021
Publié le :	15 Avril 2021

Points examinés et soumis au conseil communautaire :

FINANCES : Vote des Comptes Administratifs et comptes de gestion 2020 (budgets annexes et budget général)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Vice-Président en charge des Finances afin de présenter ce point.

Monsieur GARCIN informe qu'il n'y a pas de modification par rapport à la présentation faite lors du précédent Conseil Communautaire du 09 Mars 2021.

Monsieur le Président quitte la salle pour le vote.

CCVCSO/47/2021 : FINANCES : Compte administratif 2020 Budget Annexe Chaufferie Bois

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Chaufferie Bois** de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les délibérations modificatives par Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, **Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019		33 606.38	33 606.38
Opérations de l'exercice 2020	41 782.69	50 855.66	9 072.97
Total	41 955.44	84 462.04	42 679.35
Résultat de clôture 2020			42 679,35

Investissement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019	4 471,18		-4 471.18
Opérations de l'exercice 2020	44 765,76	44 345.23	-420,53
Résultat de clôture 2020	49 236,94	44 345.23	-4 891.71
Restes à Réaliser	0	0	
Besoin de financement			
1068			4 4891.71
D001			4 891.71
R002			37 787.64

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/48/2021 : FINANCES : Compte administratif 2020 Budget Annexe Hôtel de la Gare

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Hôtel de la Gare** de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les délibérations modificatives par Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances,
Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019			
Opérations de l'exercice 2020	8 371,84	8 371,84	0
Total	8 371,84	8 371,84	0
Résultat de clôture 2020			0

Investissement 2020			
Report de l'exercice 2019		42 980,94	42 980,94
Opérations de l'exercice 2020	14 644,80	3 632,65	-11 012,15
Résultat de clôture 2020	14 644,80	46 613,59	31 968,79
Restes à Réaliser	-	-	-
Besoin de financement			-
R001			31 968,79

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CVCSSO/49/2021 : FINANCES : Compte administratif 2020 Budget Annexe Maison de Santé

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Maisons de Santé** de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les délibérations modificatives par Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances,

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019	-	-	-
Opérations de l'exercice 2020	135 735,03	136 832,17	1 097,14
Total	135 735,03	136 832,17	1 097,14
Résultat de clôture 2020			1 097,14

Investissement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019	7 674,04		-7 674,04
Opérations de l'exercice 2020	115 213,60	75 347,67	-39 865,93
Résultat de clôture 2020	122 887,64	75 347,67	-47 539,97
Restes à Réaliser	-	-	-
Besoin de financement			47 539,97
1068			1 097,14
D001			47 539,97

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/50/2021 : FINANCES : Compte administratif 2020 Budget Annexe Station-service

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Station-service** de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les délibérations modificatives, par Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances,

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Fonctionnement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019			
Opérations de l'exercice 2020	23 447,51	23 447,51	0
Total	23 447,51	23 447,51	0
Résultat de clôture 2020			0

Investissement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019		30 029,64	30 029,64
Opérations de l'exercice 2020	15 166,52	21 140,00	5 973,48

Résultat de clôture 2020	15 166,52	51 169,64	36 003,12
Restes à Réaliser	-	-	-
Besoin de financement			
R001			36 003,12

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/51/2021 : FINANCES : Compte administratif 2020 Budget Annexe Transport
--

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Transport** de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les délibérations modificatives, par Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances,

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019		126 101,51	126 101,51
Opérations de l'exercice 2020	527 214,04	534 424,48	7 210,44
Total	527 214,04	660 525,99	133 311,95
Résultat de clôture 2020			133 311,95

Investissement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019		38 095,01	38 095,01
Opérations de l'exercice 2020	133 530,60	116 298,76	-17 231,84
Résultat de clôture 2020	133 530,60	154 393,77	20 863,17
Restes à Réaliser			
Besoin de financement			
R001			20 863,17
R002			133 311,95

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/52/2021 : FINANCES : Compte administratif 2020 Budget Annexe Zones d'Activité

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget Annexe Zones d'Activité** de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les délibérations modificatives, par Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances,

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

1°) - Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019		46 320.85	46 320.85
Opérations de l'exercice 2020	336 105,06	25 648.74	0
Total	336 105,06	71 969.59	46 320.85
Résultat de clôture 2020			46 320.85

Investissement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019		10 172.80	10 172.80
Opérations de l'exercice 2020	25 648.74	0	25 648.74
Résultat de clôture 2020	25 648.74	10 172.80	-15 475.94
Restes à Réaliser			
Besoin de financement 1068			15 475.94
D001			15 475.94
R002			30 844.91

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/53/2020 : FINANCES : Compte administratif 2020 Budget général

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-Ouest », délibérant sur le compte administratif du **Budget général** de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les délibérations modificatives, par Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances,

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019		219 657,53	219 657,53
Opérations de l'exercice 2020	6 361 122,36	7 284 546,29	923 423,93
Total	6 361 122,36	7 504 203,82	1 143 081,46
Résultat de clôture 2020			1 143 081,46

Investissement 2020	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Report de l'exercice 2019	264 452,38		-264 452,38
Opérations de l'exercice 2020	1 287 798,40	905 146,27	-382 652,13
Résultat de clôture 2020	1 552 250,78	905 146,27	-647 104,51
Restes à Réaliser	342 965,15	558 276,60	215 311,45
Besoin de financement			431 793,06
D001			647 104,51
R002			711 288,40

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/54/2021 : FINANCES : Comptes de gestion 2020 Budget Annexe Chaufferie Bois

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **Budget annexe « Chaufferie-bois »** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE à l'UNANIMITE**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe « Chaufferie-bois »**, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/55/2021 : FINANCES : Comptes de gestion 2020 Budget Annexe Hôtel de la Gare

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **Budget annexe Hôtel de la Gare** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE à l'UNANIMITE**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe Hôtel de la Gare**, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/56/2021 : FINANCES : Comptes de gestion 2020 Budget Annexe Maison de Santé

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **Budget annexe Maisons de Santé** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE à l'UNANIMITE**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe Maisons de Santé**, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/57/2021 : FINANCES : Comptes de gestion 2020 Budget Annexe Station-Service

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **Budget annexe « Station-service »** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE à L'UNANIMITE**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe « Station-Service »**, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/58/2021 : FINANCES : Comptes de gestion 2020 Budget Annexe Transport

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **Budget annexe « Transport »** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 à ce jour,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE à L'UNANIMITE**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe « Transport »**, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/59/2021 : FINANCES : Comptes de gestion 2020 Budget Annexe Zones d'Activité

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **Budget annexe Zones d'Activité** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 à ce jour,

- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE à l'UNANIMITE**, que le compte de gestion dressé, pour le **Budget annexe Zones d'Activité**, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/60/2021 : FINANCES : Comptes de gestion 2020 Budget général

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **Budget général** et les modifications budgétaires, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 à ce jour,

- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE, à l'UNANIMITE, que le compte de gestion dressé, pour le Budget général pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/61/2021 : FINANCES : Affectation des résultats de tous les budgets,

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget général et des budgets annexes Chaufferie Bois, Hôtel de la Gare, Station-service, Maison de la Santé, Zones d'activités et la Régie de transport. Constatant que lesdits comptes administratifs font apparaître un solde d'exécution (voir tableau ci-dessous) ;

AFFECTATION DES RESULTATS	FONCTIONNEMENT RESULTATS A REPORTER (11)	INVESTISSEMENT				Affectation Au (24) 1068	A reporter N+1 Exc. Fonct (9) = R 002	A reporter N+1 Def. Fonct (10) = (1)+(2)-(8) D 002	A reporter N+1 Excédent invest R 001	A reporter N+1 Déficit invest D 001
		RESULTATS DE L'EXERCICE (22)	RAR Dépenses (15)	RAR Recettes (21)	Besoin Fin. Sect. Invest. (23) = (-22)+(15)-(21)					
BUDGET PRINCIPAL	1 143 081,46	-647 104,51	342 965,15	558 276,60	431 793,06	431 793,06	711 288,40		647 104,51	
BUDGET ANNEXES	197 576,56	23 924,71	0,00	0,00	64 910,37	18 467,54	179 109,02	0,00	88 835,08	
TOTAL MAISONS SANTE	1 097,14	-47 539,97	0,00	0,00	47 539,97	1 097,14	0,00	0,00	47 539,97	
ZONES ACTIVITE	20 488,12	-12 478,69	0,00	0,00	12 478,69	12 478,69	8 009,43	0,00	12 478,69	
STATION SERVICE MONTHUREUX	0,00	36 003,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 003,12	0,00	
CHAUFFERIE BOIS MONTHUREUX	42 679,35	-4 891,71	0,00	0,00	4 891,71	4 891,71	37 787,64	0,00	4 891,71	
REGIE TRANSPORT	133 311,95	20 863,17	0,00	0,00	0,00	0,00	133 311,95	20 863,17	0,00	
HOTEL DE LA GARE DARNEY	0,00	31 968,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 968,79	0,00	
BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES	1 340 658,02	-623 179,80	342 965,15	558 276,60	496 703,43	450 260,60	890 397,42	0,00	712 014,88	
RAPPEL 2019	430 157,45	-193 896,15	349 468,00	675 361,00	12 145,22	19 947,12	410 210,33	0,00	192 850,40	
VARIATIONS :	910 500,57	-429 283,65	-6 502,85	-117 084,40	484 558,21	430 313,48	480 187,09	0,00	519 164,48	

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- D'AFFECTER les résultats conformément au tableau ci-dessus.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/62/2021 : FINANCES : VOTE DES TAUX

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Vice-Président en charge des Finances.

Monsieur le Président ajoute qu'il est décidé de maintenir les taux au même niveau que l'an dernier, l'idée est de conforter le budget pour mener à bien les projets.

Monsieur le Président propose de passer au vote en maintenant les taux d'imposition au même niveau que l'an dernier.

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, présente aux membres du conseil communautaire le tableau ci-dessous concernant les taux :

	2020	2021
Taxe foncière (bâti)	16,96%	16,96%
Taxe foncière (Non bâti)	14,56%	14,56%
CFE	22,72%	22,72%
GEMAPI	42 099€	42 100€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le vote des taux 2021,

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances afin de présenter la proposition d'adoption de principes de bonne gestion contrat de mandature à l'assemblée.

Monsieur GARCIN propose aux membres de l'assemblée de voter ces principes de bonne gestion qui se présente en 4 points à savoir :

Monsieur le Président précise qu'il est important de délibérer sur cette proposition ; s'il en est ainsi cela conforterait dans les actions futures de la Communauté de Communes.

PROPOSITION D'ADOPTION DE PRINCIPES DE BONNE GESTION - CONTRAT DE MANDATURE

1 BUDGETS - PROPOSITION DE RECONSTITUTION DES REPORTS

Montant des reports à la fusion	1 100 000
Montant des reports au 31/12/2019	219 658
Montant des reports à reconstituer	880 342
Durée de reconstitution -> fin mandat	6
Moyenne annuelle à reconstituer	146 724

Arrondi à 150 000

2 ENDETTEMENT - NIVEAU ACTUEL ET PLAFOND A FIXER

Niveau au 31/12/2020	2 092 000
Plafond proposé en fin exercice	2 400 000

3 INVESTISSEMENTS - PROPOSITION DE REFINANCEMENT INVEST N-1

Une fois connus les investissements réalisés en N-1
Détermination des besoins pour équilibrer le budget invest.

Ce besoin peut être couvert :

1 Par un apport de l'excédent de fonctionnement après dotation pour reconstitution des reports

2. Par un emprunt dans la limite de l'endettement maxi

4 ENVELOPPE DE PROJETS ELIGIBLES AU BUDGET N

- = Montant des remboursements de crédit en principal N
- + Excédent de reports non affectué à la reconstitution
- Nouveaux crédits Budgets Annexes

Monsieur le Président propose de passer au vote :

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** les principes de bonne gestion présentés ci-dessus.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

Vote des budgets primitifs 2021 (budgets annexes et budget général).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Vice-Président en charge des Finances afin de présenter les budgets primitifs 2021.

CCVCSO/64/2021 : FINANCES : Budget primitif du budget Annexe Chauffage Bois 2021

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet du budget annexe Chauffage Bois.

Après en avoir pris connaissance, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE et VOTE** les crédits 2021 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	83 842,61
Recettes	104 143,30
INVESTISSEMENT	
Dépenses	60 267,37
Recettes	60 267,37

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

Remarques :

Il y aura un changement de mode de facturation en milieu d'année suite au changement de la Délégation de Service Public.

CCVCSO/65/2021 : FINANCES : Budget Primitif du budget Annexe Hôtel de la gare 2021

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, présente aux membres du conseil communautaire le projet du budget annexe Hôtel de la gare.

Après en avoir pris connaissance, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** et **VOTE** les crédits 2021 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	8 729,00
Recettes	8 729,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	15 632,00
Recettes	19 260,79

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

Remarques :

Le budget est équilibré, un apport du Budget Principal est nécessaire car il n'y a pas de recette propre sur ce budget.

Monsieur le Président souhaite préciser qu'une rencontre a eu lieu avec l'architecte, Jean Luc GERARD, afin d'étudier des projets. Plusieurs possibilités sont à l'étude. Monsieur le Président rassure les élus en informant que le sujet n'est pas oublié, des réflexions sont en cours et des décisions seront prises dans les mois qui viennent.

Monsieur VAGNÉ demande si la Codecom avait acheté le bâtiment. Pour lui, ce projet est un gaspillage d'argent, une dépense inutile.

Monsieur BOYÉ rejoint la réflexion de Monsieur VAGNÉ.

Monsieur DESVERNES répond que nous ne sommes pas là pour faire le procès des uns et des autres et que les critiques sur des projets sont faciles.

Monsieur ROUSSEL reprend la parole car il souhaite souligner qu'il est important de travailler tous ensemble dans un état d'esprit positif pour faire avancer le territoire qui en a bien besoin ; il ajoute qu'il est normal d'avoir des avis divergents ; ceux-ci sont entendus, mais il faut savoir accepter le passé et voir l'avenir pour le reconstruire du mieux possible.

Monsieur BOYÉ donne son opinion sur le projet, pour lui celui-ci était mal fait et ce, dès le départ.

Monsieur ROUSSEL ajoute qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter à lui-même ou aux Vice-Présidents les remarques, inquiétudes ou idées quant aux différents projets, « Nous souhaitons vivement être plus proches de vous et tous vos avis sont importants ».

Monsieur JOLY ajoute qu'à la fusion nous avons pris les bonnes ou les mauvaises choses des 3 Codecoms, nous devons avancer maintenant.

CCVCSO/66/2021 : FINANCES : Budget primitif du budget Annexe Maison de santé 2021
--

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet du budget annexe Maison de santé.

Après en avoir pris connaissance, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ et VOTE** les crédits 2021 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	242 938,83
Recettes	242 938,83
INVESTISSEMENT	
Dépenses	172 530,97
Recettes	172 530,97

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

Remarques :

Chaque année les besoins concernant les Maisons de santé augmentent, le Budget Principal doit combler. Le taux de remplissage de la Maison de Santé de Darney s'améliore, il reste 2 bureaux libres. Les professionnels sont en nombre dans les maisons de santé.

CCVCSO/67/2021 : FINANCES : Budget primitif du budget Annexe Station-service 2021

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet du budget annexe Station-service.

Après en avoir pris connaissance, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** et **VOTE** les crédits 2021 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	23 383,43
Recettes	23 383,43
INVESTISSEMENT	
Dépenses	15 389,37
Recettes	57 143,12

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

Remarques :

Monsieur ROUSSEL informe que la Communauté de Communes a été sollicitée par la locataire du Carrefour Market de Monthureux pour une proposition d'achat de la station-service. Le Président en accord avec les Vice-Présidents informe qu'ils préféreraient que la station-service reste publique, donc que la Codecom reste propriétaire.

CCVCSO/68/2021 : FINANCES : Budget Primitif du budget Annexe Transport 2021
--

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, présente aux membres du conseil communautaire le projet du budget annexe Transport.

Après en avoir pris connaissance, monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** et **VOTE** les crédits 2021 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	639 0042,96
Recettes	677 360,95
INVESTISSEMENT	
Dépenses	265 524,00
Recettes	304 886,13

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

Remarques :

Le nouveau mode de calcul pour la participation de la Région sera effectif à partir de la rentrée 2021 /2022. Contribution jusqu'au 30 Juin 2021 : 284 000 € 500 000 € de participation totale de la part de la Région pour l'année 2021.

2 achats prévus pour 2021 : une camionnette de 9 places (autofinancement) et 1 car de 63 places avec un crédit sur 10 ans.

Monsieur le Président souhaite préciser qu'il y a eu une grande avancée sur ce budget puisque des négociations avec la Région ont permis de trouver un terrain d'entente. La participation de la Région va sensiblement augmenter et cela permettra d'acheter des véhicules lorsque nous en aurons besoin, une sérénité est retrouvée sur ce budget Régie de Transports.

CCVCSO/69/2021 : FINANCES : Budget primitif du budget Annexe Zones d'activité 2021

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, présente aux membres du conseil communautaire le projet du budget annexe Zones d'Activité.
Après en avoir pris connaissance, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ et VOTE** les crédits 2021 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	103 122,68
Recettes	142 135,93
INVESTISSEMENT	
Dépenses	12 478,69
Recettes	12 478,69

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

Remarques :

ZA de Lamarche : Monsieur GARCIN informe que la Société Carrefour n'ayant pas eu de projet sur le terrain attenant à son terrain (Station-service) et ce, dans le délai impartis, le terrain libre à la ZA de Lamarche revient à la Codecom comme cela avait été spécifié dans l'acte.

Le Budget est équilibré.

L'acquisition des ZA s'est faite sans recours à un crédit.

Madame JEANMICHEL demande pourquoi tous les travaux sur le budget ZA sont en fonctionnement.

Madame RAVON répond qu'il s'agit de la gestion de stock.

CCVCSO/70/2021 : FINANCES : Budget primitif du budget Général 2021

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, présente aux membres du Conseil Communautaire le projet du budget Général.

Après en avoir pris connaissance, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de passer au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** et **VOTE** les crédits 2021 dont la balance s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 594 975,27
Recettes	8 052 093,80
INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 389 518,99
Recettes	2 389 518,99

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

Remarques :

Opérations Ecoles :

Monsieur VAGNÉ remarque qu'il n'est rien prévu au Budget pour l'école de la commune de Lamarche alors qu'il avait été dit que les travaux sur le Préau et l'ABCD seraient prévus.

Monsieur ROUSSEL répond que ce sont des travaux qui vont devenir urgents, mais les travaux du préau sont assez difficiles, il a été décidé en concertation avec les Vice-Présidents de se donner du temps de réflexion pour éventuellement étudier pour une modification de l'existant. Mais ces travaux seront faits ensuite.

Monsieur BOGARD ajoute qu'il faut aussi pouvoir monter un dossier de demande de subventions pour ces 2 projets.

Monsieur VAGNÉ précise qu'il faudra intégrer la réfection de la cour de l'école de Lamarche en enrobé.

Associations : *une vérification sera faite quant au versement de la subvention pour la Fonderie des Cloches en 2020 suite à la demande de Madame THOMAS.*

Taxes d'habitation : *mise en place de l'amputation, nous perdons 69 000 € ; (page 53)*

GEMAPI *(page 57) :*

Monsieur le Président précise qu'il est urgent de réaliser l'entretien des rivières, il faut prévoir de l'argent (33 161 € : montant prévu au budget) pour entreprendre ce travail colossal sur le territoire.

Joëlle MAIGROT demande si l'entretien des rivières a été prévu u budget.

Monsieur GARCIN répond que oui, il est prévu dans le compte 6281.

***Dotations** : La CAF a soutenu les dépenses liées au COVID en 2020, nous ne pouvons savoir si cela sera répété en 2021.*

CCVCSO/71/2021 : CLECT : Attributions de compensation prévisionnelle aux communes

Monsieur GARCIN informe que la CLECT a étudié la proposition d'attributions prévisionnelle de compensation.

Monsieur GARCIN propose cette attribution prévisionnelle au conseil communautaire comme suit :

N° INSEE	Nom de la commune	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES BASES 2018										ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES 2021				
		TASCOM 1	CVAE 2	IFER 3	CFE 4	TAFNB 5	DCRTP 6	Compensation ex-part salaires (montant 2014 avec rétroaction) 7	Autres compensations fiscales liées aux entreprises 8	S= Total des taxes reversees avant abattement	Abattement 2021	AC 2021 prévisionnelles	AC 2021 prévisionnelles < 500 € versées en 1 fois	AC 2021 prévisionnelles > 500 € versées les 15/3 15/6-15/9-15/12	AC 2021 prévisionnelles montants trimestriels	
C004	AINVELLE	0	63	0	649	0	0	497		1209	0,00	1209,00	0,00	1209,00	302,25	
C007	AMBUVILLE	0	24	444	0	0	0	0		468	0,00	468,00	468,00	0,00	0,00	
C016	ATTIGNY	0	529	5873	1574	34	0	902		8912	0,00	8912,00	0,00	8912,00	2228,00	
C049	BEIMONT-LES-DARNEY	0	0	1231	168	3	0	0		1397	0,00	1397,00	0,00	1397,00	349,25	
C052	BEHRIEPT	0	0	0	505	0	0	650		1155	0,00	1155,00	0,00	1155,00	288,75	
C061	BLERIVILLE	0	11009	1295	9813	393	0	3752	14	26276	0,00	26276,00	0,00	26276,00	6569,00	
C062	BLVAINCOURT	0	1706	4091	28288	107	0	2091	22	36305	0,00	36305,00	0,00	36305,00	9076,25	
C065	BONMILLET	0	2928	29020	8923	549	0	1462		43082	0,00	43082,00	0,00	43082,00	10770,50	
C096	CHATILLON-SUR-SAONE	0	21034	0	6554	491	0	5399		33638	0,00	33638,00	0,00	33638,00	8414,50	
C105	CLAUDON	0	871	1560	385	183	0	0	2	3001	0,00	3001,00	0,00	3001,00	750,25	
C123	DAMBLAIN	0	3000	1868	20198	482	0	567	26	26136	0,00	26136,00	0,00	26136,00	6534,00	
C124	DARNEY	28472	23568	438	37135	157	0	46723	254	136762	0,00	136762,00	0,00	136762,00	34190,50	
C138	DOMBASLE-DEVANT-DARNEY	0	0	735	270	0	0	0		986	0,00	986,00	0,00	986,00	246,50	
C140	DOMBROT-LE-SEC	0	1478	0	1342	555	0	1075		4430	0,00	4430,00	0,00	4430,00	1112,50	
C149	DOMMARTIN-LES-VALLOIS	0	448	9644	1172	93	0	0		11352	0,00	11352,00	0,00	11352,00	2838,00	
C161	ESLES	0	11491	1637	18185	105	0	8495		40113	0,00	40113,00	0,00	40113,00	10028,25	
C162	ESLEY	0	3029	1102	334	200	0	126		4790	0,00	4790,00	0,00	4790,00	1197,75	
C171	FIGNEVELLE	0	0	0	100	0	0	0		100	0,00	100,00	100,00	0,00	0,00	
C179	FOUCHRE-COURT	0	412	0	494	0	0	460		1366	0,00	1366,00	0,00	1366,00	341,50	
C180	FRAIN	0	57	1193	270	118	0	220		1838	0,00	1838,00	0,00	1838,00	464,50	
C187	FRENOIS	0	0	1722	235	0	0	0	6	1963	0,00	1963,00	0,00	1963,00	490,75	
C199	GRONVILLE	0	0	0	88	0	0	0		88	0,00	88,00	88,00	0,00	0,00	
C208	GODONCOURT	0	0	820	605	0	0	0		1425	0,00	1425,00	0,00	1425,00	356,25	
C214	GRANDREPT-DE-BAINS	0	821	0	857	0	0	4		1682	0,00	1682,00	0,00	1682,00	420,50	
C220	GRIGNONCOURT	0	79	3614	980	0	0	301		5174	0,00	5174,00	0,00	5174,00	1293,50	
C238	HENNEZEL	0	15415	0	29964	172	0	6680		52181	0,00	52181,00	0,00	52181,00	13045,25	
C248	ISCHES	0	2112	0	1493	0	0	1483		5038	0,00	5038,00	0,00	5038,00	1259,50	
C252	JESONVILLE	0	0	5976	1726	26	0	0		7728	0,00	7728,00	0,00	7728,00	1932,00	
C258	LAMARCHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C267	LERRAIN	0	7315	0	6636	120	0	772		21863	0,00	21863,00	0,00	21863,00	5463,75	
C271	LIGNEVILLE	0	8163	273	982	1	0	1093		10512	0,00	10512,00	0,00	10512,00	2628,00	
C272	LIRONCOURT	0	0	0	0	0	0	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C287	MAREY	0	0	0	88	0	0	0		88	0,00	88,00	88,00	0,00	0,00	
C289	MARTIGNY-LES-BAINS	0	10820	0	5513	1349	0	11968	6	29656	0,00	29656,00	0,00	29656,00	7414,00	
C291	MARTINELLE	0	5	278	251	0	0	613		1147	0,00	1147,00	0,00	1147,00	286,75	
C307	MONT-LES-LAMARCHE	0	0	0	94	14	0	174		282	0,00	282,00	282,00	0,00	0,00	
C310	MONTHERLUX-SUR-SAONE	0	57090	6677	68051	518	0	46497	11	178844	0,00	178844,00	0,00	178844,00	44711,00	
C314	MORIZECOURT	0	0	2863	155	0	0	0		3018	0,00	3018,00	0,00	3018,00	754,50	
C330	NONVILLE	0	4	408	724	145	0	173		1454	0,00	1454,00	0,00	1454,00	363,50	
C353	PONT-LES-BONFAYS	0	0	0	0	0	0	0		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C360	PROVENCHERES-LES-DARNEY	0	408	1704	506	53	0	391		3062	0,00	3062,00	0,00	3062,00	765,50	
C377	REGNEVELLE	0	0	0	0	0	0	326		326	0,00	326,00	326,00	0,00	0,00	
C381	RELANGES	0	1046	1570	529	61	0	1087		4293	0,00	4293,00	0,00	4293,00	1073,25	
C390	ROBECOURT	0	5206	788	12480	272	0	2085	6	20787	0,00	20787,00	0,00	20787,00	5196,75	
C394	ROMAIN-AUX-BOIS	0	0	2931	0	0	0	0		2931	0,00	2931,00	0,00	2931,00	732,75	
C404	ROZIERES-SUR-AOUZON	0	886	0	1289	214	0	1050		3439	0,00	3439,00	0,00	3439,00	859,75	
C411	SAINTE-BASILEMONT	0	22	0	417	0	0	411		830	0,00	830,00	0,00	830,00	212,50	
C421	SAINTE-JULIEN	0	593	0	1530	0	0	235		2338	0,00	2338,00	0,00	2338,00	589,50	
C441	SANS-VALLOIS	0	14376	5570	12689	63	0	304		32802	0,00	32802,00	0,00	32802,00	8200,50	
C450	SINAIDE	0	0	0	522	0	0	223		745	0,00	745,00	0,00	745,00	186,25	
C452	SINONCES	0	0	1837	149	0	0	99	3	2088	0,00	2088,00	0,00	2088,00	522,00	
C455	SIRECOURT	0	300	0	68	23	0	0		386	0,00	386,00	386,00	0,00	0,00	
C456	SHROCOURT	0	64	0	53	0	0	0		117	0,00	117,00	117,00	0,00	0,00	
C471	THONS (LES)	0	474	1091	703	0	0	1613		3881	0,00	3881,00	0,00	3881,00	970,25	
C473	THONCOURT	0	3266	0	281	0	0	320		3867	0,00	3867,00	0,00	3867,00	966,75	
C475	TOLLAINCOURT	0	5585	934	1375	114	0	3340		11148	0,00	11148,00	0,00	11148,00	2787,00	
C491	VALLOIS (LES)	0	0	0	653	25	0	0		678	0,00	678,00	0,00	678,00	169,50	
C510	VILLOTTE	0	38	0	307	62	0	178	7	572	0,00	572,00	0,00	572,00	143,00	
C515	VIOMENIL	0	553	0	1195	22	0	569		2329	0,00	2329,00	0,00	2329,00	582,25	
C517	VIVERS-LE-GRAS	0	413	930	1134	52	0	687		3236	0,00	3236,00	0,00	3236,00	804,00	
TOTALK		28472	216641	100118	290681	6776	0	162345	357	805390	0,00	805390,00	1850,00	803540,00	200885,00	
												805390,00			4	
															803540,00	

Monsieur GARCIN précise que la somme de 805 540 € correspond aux taxes des entreprises à savoir: TASCOM, CVAE, IFER, CFE, taxe additionnelle non bâtis et les compensations.

Concernant les versements des attributions de compensation prévisionnelle aux communes Monsieur GARCIN informe qu'ils se feront les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre 2021, une exception est faite pour les communes qui doivent recevoir moins de 500 €, en effet, celles-ci percevront la compensation en une fois.

Monsieur GARCIN propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de compensation prévisionnelle aux communes.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** décide :

- De **FIXER** le montant des attributions de compensation prévisionnelle à 803 540€ euros, se décomposant par commune ainsi qu'il précisé ci-dessus.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

*Monsieur le Président présente ses remerciements à Daniel GARCIN et Sandra RAVON pour la réalisation du budget,
« C'est un budget abouti, discuté et ce vote à l'Unanimité est une belle récompense pour nous tous.
Merci à tous. »*

*Monsieur GARCIN remercie pour ce travail collectif, car le budget est collaboratif, chaque ligne de dépense est gérée par un administratif et un Vice-Président.
« Nous avons la volonté de nous en sortir alors nous allons y arriver ».*

CCVCSO/72/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : VENTE D'UNE PARCELLE AU SICOTRAL SUR LA ZAE VOIE DE CHAUME A LERRAIN

Monsieur Le président donne la parole à Monsieur Pierre SYLVESTRE qui indique que la communauté de Communes a été sollicitée par le SICOTRAL pour l'acquisition d'une parcelle.

Le prix de vente est fixé à 6.50€ht du m². La parcelle cadastrée concernée est la N°212 d'une contenance de 2362 m² soit un montant de vente s'élevant à **15 353 € ht**.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus au SICOTRAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/73/2021 : MODIFICATION DES STATUTS

SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Président rappelle la délibération N°CCVCSO/39/2021 du 09 Mars 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes en faveur de la prise de compétence facultative « mobilité ».

Il indique que La Préfecture préconise d'engager en parallèle une procédure d'apurement des statuts afin d'éviter un chevauchement avec la compétence facultative : 4° Mise en œuvre du transport scolaire par délégation de l'autorité organisatrice des transports scolaires de 1^{er} rang.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose :

- Sous réserve du transfert effectif de la compétence « Mobilité » à la communauté de communes, de supprimer la compétence facultative : « 4° Mise en œuvre du transport scolaire par délégation de l'autorité organisatrice des transports scolaires de 1^{er} rang ».

Monsieur le Président précise que la compétence facultative : « Mobilité » reste exercée comme suit :

« La Communauté de Communes met en œuvre le transport scolaire sur une partie de son territoire via une régie de transport. Les communes pour lesquelles la compétence est exercée sont les suivantes :

- *Saint Julien, Les Thons, Lironcourt, Grignoncourt, Châtillon Sur Saône, Fignéville, Ameuvelle, Martinville, Regnéville, Godoncourt, Monthureux Sur Saône, Claudon, Tignécourt, Bleurville, Nonville, Belmont Les Darney, Darney, Attigny, Belrupt, Bonvillet, Relanges, Viviers Le Gras, Provenchères Les Darney, Dombrot Le Sec, Gignéville, Hennezel, Grandrupt de Bains, Vioménil, Escles, Lerrain, Jésonville, Dombasles Devant Darney, Pont Les Bonfays, Frenois, Saint-Baslemont, Lignéville.*

Le service de transport scolaire pour les autres communes est assuré par la Région Grand Est. »

Après, en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **MODIFIE** comme indiqué ci-dessus les statuts de la Communauté de Communes ;
- **SOLLICITE** les communes membres de la Communauté de Communes sur la base de l'article L5211-20 du CGCT afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire ;

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/74/2021 : CONTRAT LOCAL DE SANTE - CONVENTION AVEC LA MSA LORRAINE pour la réalisation du diagnostic territorial de santé, première phase de la démarche

Madame Carole THIEBAUT-GAUDE, Vice-présidente déléguée à la Santé et aux Services à la Population, rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 9 février 2021, décidant de l'animation d'un Contrat Local de Santé sur le territoire intercommunal. La première phase de cette démarche consiste en la réalisation d'un diagnostic de territoire, à la fois quantitatif (statistiques démographiques, nature des pathologies, publics touchés, zones géographiques concernées, offre de soins...) et qualitatif (parcours du patient, ressenti des habitants à l'égard de leur santé). Ce diagnostic durera environ six mois et, au-delà de l'analyse des données statistiques, il nécessitera la consultation des habitants du territoire, notamment à

travers d'un questionnaire. En qualité de partenaire de la démarche, la MSA Lorraine propose d'élaborer ce diagnostic, sans contrepartie financière. Madame THIEBAUT-GAUDE invite les membres de l'assemblée délibérante à conventionner avec la MSA Lorraine en vue de lui confier la réalisation dudit diagnostic.

Le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la MSA Lorraine en vue de lui confier la réalisation du diagnostic territorial de santé.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

Point vaccination fait par Carole THIEBAUT-GAUDÉ :

Depuis le 25 février 2021 à aujourd'hui nous avons un roulement satisfaisant avec le personnel de la Codecom pour la prise de RDV.

Volonté de montée en puissance.

Les rendez-vous sont toutes les 5 minutes.

Le préfet est venu vendredi dernier pour voir l'organisation du centre de vaccinations à Monthureux.

Si les élus reçoivent des doléances de la part de la population, ne pas hésiter à faire remonter, mais c'est un gros travail réalisé par la Codecom.

Il est prévu de descendre la tranche d'âge pour la vaccination = personnes de 66 ans.

Le nom du vaccin est donné lors de la prise de rendez-vous.

Point sur le nombre de vaccinés : 16 Avril : 1030 personnes -> 817 sont âgées de + 70 ans.

1800 sont en attente.

Il est prévu de passer à 4 demi-journées prochainement.

Il faut souligner l'engagement de la part des médecins et des infirmières, félicitations à eux.

Une campagne de tests a eu lieu Jeudi dernier à Darney et Lamarche, Difficile de mettre en place et communiquer de la campagne lorsque nous sommes prévenus seulement 2 jours avant.

Bilan de la Campagne de dépistage -> 65 personnes à Darney/Lamarche = 5 positifs.

Carole THIEBAUT-GAUDÉ souligne qu'elle aimerait avoir plus d'informations mais surtout à heure et à temps.

Le test a son importance car il a pour objectif de rompre la propagation.

Monsieur VAGNÉ informe que la codecom devait passer dans les communes avec un Car qui devait se rendre au centre de vaccination, il demande si c'est le cas.

Carole THIEBAUT GAUDÉ répond que dans notre secteur nous pouvons compter sur les élus pour emmener les personnes qui ne peuvent le faire seules et le Médecin de Monthureux se propose de vacciner à domicile les personnes ne pouvant pas se déplacer.

Carole THIEBAUT-GAUDÉ informe que les bénévoles sont toujours les bienvenus.

Monsieur ROUSSEL ajoute que les gens qui viennent au centre de vaccinations sont de l'ensemble du territoire de la Codecom. Il remercie vivement Carole THIEBAUT-GAUDE pour son engagement, mais

aussi Pierre SYLVESTRE et l'équipe municipale de Monthureux, les infirmières en activité et retraitées qui sont d'une efficacité sans faille. Il y a une ambiance de travail extraordinaire au centre. Monsieur ROUSSEL remercie également le personnel de la Codecom car le téléphone n'arrête pas de sonner pour la prise de rendez-vous.

**« Malgré les changements incessants de directives ça fonctionne quand même.
BRAVO à toutes les personnes qui ont permis que ça marche. Vous pouvez être fières ».**

CCVCSO/75/2021 : COMMUNICATION : ADHESION A PANNEAU POCKET

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre SYLVESTRE, Vice-Président en charge du Développement économique et du Tourisme.

Utilisée par plus de 3800 communes en France, PanneauPocket est la 1ère application permettant aux Communes et Intercommunalités de diffuser des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse e-mail. PanneauPocket sera un support de communication complémentaire au site internet et à la page Facebook.

L'année d'abonnement à PanneauPocket comprend la création dans l'application d'un panneau réservé pour la Communauté de Communes, ainsi qu'un espace par commune couverte.

Les personnes désignées au sein de l'Intercommunalité pourront publier, via une interface unique, des informations et des alertes entrant dans leurs prérogatives. Ces administrateurs décideront du périmètre de diffusion du message en sélectionnant toutes ou partie des communes lors de la saisie de celui-ci.

Chacune des 60 communes du territoire pourront elles aussi diffuser les événements de leur vie locale et des alertes en temps réel grâce à leur propre compte administrateur leur donnant uniquement l'accès à leur propre commune.

L'adhésion de la Communauté de Communes offrira donc l'accès à PanneauPocket à chaque commune. Pour les communes qui sont déjà abonnées à PanneauPocket, elles seront remboursées du reste de leur abonnement annuel.

Pour la création et les accès pour la Communauté de Communes + l'ensemble de ses communes, le coût total de l'abonnement est de 2 700 € HT pour un an en tout illimité, sans frais supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **Autorise** le Président à signer le devis pour adhérer à Panneau Pocket

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

Remarques :

Monsieur SYLVESTRE précise que les communes ayant déjà l'application seront remboursées pour les mois de l'année restants.

La Commune n'est pas obligée d'être active sur l'application PanneauPocket. Elle sera libre de l'utiliser ou non.

Madame JEANMICHEL demande si la commune pourra garder la main sur les informations.

Monsieur ROUSSEL répond que oui.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves DESVERNES, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire.

Lors de la délibération en date du 27 octobre 2020 (Délibération : CCVCSO/117/2020), le conseil communautaire avait voté favorablement pour le programme de travaux que constitue le projet Saône sur notre territoire. Celui-ci comprenait deux opérations, des travaux et des études. La partie étude reste inchangée tandis que la partie travaux se voit changer de projet.

D'autre part les montants inscrits dans le dernier avenant étaient renseignés en TTC, or ces montants correspondent aux prix HT. De ce fait il convient de reprendre une délibération pour annuler la dernière et remplacer par cette nouvelle décision du conseil communautaire.

Il apparait que les travaux initialement prévus pour la restauration de l'ancienne annexe hydraulique du Prés des Torches à Godoncourt ne sont techniquement pas faisable. Le projet n'est pas abandonné mais reporté du fait des connaissances techniques complémentaires nécessaires et du choix du devenir des ouvrages dans le secteur. En effet d'après les relevés topographique, l'annexe se trouve 70 cm au-dessus de la Saône, ce qui se caractérise par des travaux conséquents et sans garantie de résultat. Aussi nous avons besoin des informations que nous fournira l'étude du fonctionnement hydraulique et morphologique sur ce secteur. De plus, le propriétaire n'a toujours pas donné son accord pour cette action.

En concertation avec l'EPTB Saône Doubs et la Fédération de Pêche des Vosges, il a été convenu de ne pas réaliser cette opération. En revanche en substitution de ces travaux, une opportunité de projet sur la commune de Lironcourt permet la restauration d'une frayère à brochet. Cette opération est similaire en terme de coût financier par rapport à l'opération initiale. De plus le propriétaire a d'ores et déjà donné son accord pour la réalisation de cette action, il n'y aura pas d'incidence pour l'ancien moulin de Lironcourt. Les relevés d'inventaires piscicoles réalisés par la Fédération de Pêche des Vosges en 2020 montrent un déficit de frayère à brochet fonctionnelle dans cette zone.

Opération	Coût total (TTC)	Montant participation CCVCSO (TTC)
Etude du fonctionnement hydraulique et morphologique de la Saône et ses annexes entre Godoncourt et Mont de Savillon	48 000,00 €	9 600,00 €
<i>Restauration d'une frayère à Lironcourt</i>	24 000,00 €	4 800,00 €
Total :	72 000,00 €	14 400,00 €

Le reste à charge pour la communauté de communes est donc de 14 400€, soit une incidence financière par rapport à la dernière délibération de 2 400€.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la demande de financement de l'PETB Saône Doubs.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

Remarque :

Monsieur Pascal NICOLAS : Je suis d'accord pour faire quelque chose mais il n'y a plus de pêcheurs car il y a une invasion de cormorans. C'est désolant. Il faut faire quelque chose.

CCVCSO/77/2021 : Acquisition et animation intercommunale d'une Micro-Folie Demande de subvention au titre du FNADT

Monsieur le Président donne la parole à Carole THIEBAUT-GAUDÉ, Vice-présidente déléguée à la Santé et aux Services à la Population.

Dans le cadre du projet de revitalisation de son bourg-centre, la Commune de Darney envisage la création d'un **tiers-lieu**, projet intimement lié au transfert des services administratifs de la Communauté de Communes au sein du bâtiment de l'ancien collège. Ce tiers-lieu vise le renforcement de la **cohésion sociale** sur cette partie du territoire et devrait **abriter une offre quotidienne d'accès aux loisirs** (maison des associations, espace de vie sociale agréé par la CAF, médiathèque, café associatif) et **aux services** (MSAP), ainsi qu'une **offre d'espaces professionnels** destinés à des télétravailleurs.

Ce nouveau lieu de **lien social** pourra également accueillir le **dispositif de la Micro-Folie** déployé à l'échelle nationale par la Cité de la Villette. Constitué d'un ordinateur, de 15 tablettes numériques, d'un écran de projection, d'un vidéoprojecteur de haute-définition, d'un routeur et de caissons de transport avec systèmes de recharge électrique, ce Musée Numérique permettra aux habitants de notre territoire d'accéder aux œuvres conservées par les Musées Nationaux (Louvre, Orsay, Branly, Picasso...). En mode "visiteur libre" ou en mode "conférencier", **ce dispositif sera itinérant**. L'objectif est de diffuser cette offre culturelle en allant vers les publics : dans les salles de classe du territoire, les salles polyvalentes des villages, les établissements médico-sociaux, les locaux associatifs... La numérisation des œuvres, rendues ainsi facilement accessibles, se conjugue à **un ensemble d'actions de médiation** proposées par la Cité de la Villette. Ainsi, à travers une adhésion annuelle de 1.000,00€, sont à disposition, outre l'accès numérique aux œuvres, des formations destinées aux animateurs locaux du dispositif, des parcours de découverte artistique, des références d'ouvrages, des jeux et animations favorisant l'appropriation des œuvres et des artistes peintres, sculpteurs, danseurs, musiciens...

Gratuitement mis à disposition pendant une semaine en janvier dernier, le dispositif a été testé pendant une semaine auprès des élèves des 5 classes de l'école primaire de Darney. Chacun a pu voyager à travers l'histoire de l'art en s'amusant avec les œuvres et éveillant sa sensibilité à l'art. Enchantés, les élèves ont été captivés et leurs enseignantes ont été enchantées par ce nouvel outil mobilisable pour favoriser l'ouverture culturelle des enfants, mais aussi de leurs parents et grands-parents. Support de liens intergénérationnels, culturels et sociaux, ce dispositif numérique peut réunir les habitants de nos territoires autour du patrimoine national commun.

Cet outil peut aussi être utilisé pour **faire découvrir notre territoire à l'extérieur** puisque, grâce à la sélection libre des œuvres, le porteur d'une Micro-Folie peut préparer un projet autour d'un thème (la forêt par exemple : les enfants découvrant le Sylvatum de Monthureux-sur-Saône pourront aussi être sensibilisés aux essences naturelles par l'art, et pas seulement par les sciences, ce qui permet de toucher davantage) ; autre exemple : Damia, la chanteuse des années 1930, au fondement de laquelle nous pourrions envisager la création d'un festival ; dans ce cadre, la Cité de la Villette peut éventuellement participer au

financement de projets d'animation et de médiation). La sélection des œuvres réalisée à cette occasion est ensuite diffusée sur une plateforme accessible à tous les adhérents du dispositif Micro-Folie). La Micro-Folie sera animée par deux volontaires en service civique, coordonnés par le futur coordonnateur du Tiers-Lieu.

Le montant de l'investissement nécessaire est de 47.500,00€ HT ; le FNADT peut participer à hauteur de 80% de ce coût, soit 38.000,00€. Il faut ajouter à ce coût ceux nécessaires à l'animation du Musée Numérique (recrutement de deux volontaires en service civique, encadrement des volontaires, frais de transport de la Micro-Folie, frais de promotion), soit 38.184,00€ pour deux années (2022 et 2023).

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes délibère afin de solliciter une subvention d'un montant de 38.000,00€ au titre du FNADT pour la réalisation de l'investissement.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** de solliciter une subvention d'un montant de 38 000 € au titre du FNADT pour la réalisation de l'investissement.

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/78/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité lié au centre de vaccination (articles 3 1°; 3 2°)

- **Le Président informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- **Le Président expose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent d'adjoint administratif territorial compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture et au besoin de gestion administrative du centre de vaccination pour lutter contre le virus Covid-19 ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

1/ L'ouverture d'un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à 13h30 hebdomadaire,

2/ Le recrutement d'agents contractuels de droit public sur ce poste, pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

et pour une durée de service de 13h30 hebdomadaire.

L'agent devra justifier d'un diplôme de secrétariat / gestionnaire administratif ou d'une expérience professionnelle significative dans ce domaine.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera celle d'un adjoint administratif territorial.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ :

- d'adopter la proposition du *Président*
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19/04/2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

CCVCSO/79/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité lié au centre de vaccination (articles 3 I 1°; 3 2°)

- Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Le Président expose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture et au besoin de nettoyage et de désinfection du centre de vaccination pour lutter contre le virus Covid-19 ;

- Le Président propose à l'assemblée délibérante :

1/ L'ouverture d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à 4h30 hebdomadaire,

2/ Le recrutement d'agents contractuels de droit public sur ce poste, pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

et pour une durée de service de 4h30 hebdomadaire.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera celle d'un adjoint technique territorial.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'**UNANIMITÉ** :

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19/04/2021
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Transmis-le :	20 Avril 2021
Publié le :	20 Avril 2021

INFORMATIONS DIVERSES

Adhésion à la plateforme Webenchères

La communauté de communes souhaite adhérer à la plateforme Webenchères (plateforme N°1 en France réservée à la vente aux enchères des collectivités pour les particuliers, professionnelles et collectivités).

L'adhésion comprend un droit d'entrée pour une durée de 4 ans, au tarif de 500€ HT et un droit d'usage correspondant à un commissionnement de 10% sur le montant remporté des ventes.

C'est une solution fédératrice utilisable pour l'ensemble des services de la collectivité ainsi que pour l'ensemble des 60 communes du territoire.

L'adhésion des communes à la plateforme est automatique (pas besoin de délibérer).

Mme ROUX Elodie sera la seule administratrice du site et s'occupera des mises en vente de la communauté de communes et de ses 60 communes.

Une fois la formation effectuée par Mme ROUX Elodie, un mail sera envoyé à l'ensemble des communes pour expliquer la façon de procéder.

- **FORMATION PLUi :**

Monsieur DESVERNES fait une relance concernant la formation PLUi, ne pas hésiter à s'inscrire auprès de Elise LAURENT.

- **INFORMATIONS CRECHES ET ECOLES :**

Carole THIEBAUT-GAUDÉ informe que depuis la connaissance du confinement, il a été prévu de maintenir les crèches ouvertes pour le personnel « indispensable ». L'éducation Nationale a fait le choix d'ouvrir l'école de Monthureux sur tout le Territoire.

Nous avons poursuivi avec l'ouverture de crèches pendant les 2 semaines de vacances scolaires. Ouverture pour les enfants de 0 à 6 ans à Darney et Lamarche ; La crèche de Monthureux a été fermée à cause de cas COVID.

Il n'est pas simple de maintenir ouvert un service sur le Territoire et pallier aux différentes absences de personnel.

Monsieur BOGARD ajoute que juste avant l'annonce du nouveau confinement cela devenait très compliqué au niveau des absences du personnel.

Monsieur ROUSSEL souligne le gros travail réalisé sur ce dossier de la part non seulement des Vice-Présidents mais aussi du personnel.

Fin de séance : 22h40